

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil seize, le vendredi vingt neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 20 avril 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire –Mme DUBREUIL C. – M. CREPIN R. - Mmes WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. - DUDZIAK B. - NORMANDIN F. – MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme DORSO M. (absente) – Mme GOBBI P. – M. TROUILLON L. – Mme DIEU C. (excusés).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. NORMANDIN Fabrice, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 8 avril 2016.

Le dimanche 17 avril dernier s'est déroulé au foyer communal un concert exécuté par l'orchestre Crescendo de Marcheprime. Nous avons pu apprécier la prestation de qualité donnée par cet ensemble composé de plus de 15 musiciens (jeunes et professionnels). Nous présentons nos félicitations aux musiciens ainsi qu'aux organisateurs (Lagorce Rando et Union Musicale).

L'achat de l'autoportée avec sa remorque a été accompli. Ce matériel a déjà servi à la tonte du stade.

Les travaux d'extension du réseau électrique au stade sont programmés à partir du 16 mai pour une durée de 20 jours. Ils seront donc achevés avant la manifestation (repas escargots) organisée le 11 juin prochain par le Gardon de Laguirande.

Les plantations devant la mairie ont été réalisées sauf dans l'espace à côté du sas, nous attendons les plants.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Invitation par la section des anciens combattants (ACPG-CATM de Lagorce) à la cérémonie du dimanche 8 mai 2016 suivant le programme joint.

Communication du rapport d'activité 2015 du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux qui détaille toutes les facettes de la filière viticole.

Diffusion de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage qui abroge le précédent datant du 5 octobre 2009.

Portée à connaissance de :

- la délibération du conseil municipal de Bonzac s'opposant au projet de parc éolien sur Maransin,
- de la lettre adressée au commissaire-enquêteur par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde se positionnant défavorablement en exposant ses arguments du point de vue cynégétique.

M. Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil Départemental de la Gironde a écrit au Président de la République pour l'interpeller sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales en raison de la continuité de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette lettre est diffusée à l'ensemble de l'assemblée.

Invitation de la Commune de Savignac de l'Isle le vendredi 13 mai 2016 à l'inauguration de l'aire multisports et du nom de l'école « Rosa Bonheur ».

L'Amicale Laïque de Lagorce organise une manifestation « un dimanche à la campagne » le dimanche 22 mai 2016 de 10h à 18h au stade de Montigaud. Cette festivité réunira un marché de créateurs, un marché gourmand, des métiers d'antan et des voitures de collection. Une animation sera assurée par les majorettes du réveil d'Abzac.

L'assemblée générale du PLIE se déroulera le 17 mai 2016 à la maison des associations à Libourne : Mme Hostein y représentera la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2016-04-022 : ADHESION DES COMMUNES DE BONZAC, COUTRAS, GENISSAC, LES PEINTURES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE ET SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENTRETIEN

D.2016-04-023 : ADMISSION EN NON VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS.

D.2016-04-024 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS ETENDUE AUX COMMUNES DE CAMIAC-ET-

SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, SAINT-QUENTIN-DE-BARON ET TIZAC-DE-CURTON
QUESTIONS DIVERSES

ADHESION DES COMMUNES DE BONZAC, COUTRAS, GENISSAC, LES PEINTURES, SAINT-CHRISTOPHE-DE- DOUBLE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE ET SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENTRETIEN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n° 2015-04-072 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien en date du 16 avril 2015,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait des communes de Bonzac, Coutras, Génissac, Les Peintures, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Martin-de-Laye et Saint-Seurin-sur-l'Isle d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien des communes de Bonzac, Coutras, Génissac, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint-Martin-de-Laye et Saint Seurin sur l'Isle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien des communes de Bonzac, Coutras, Génissac, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint-Martin-de-Laye et Saint-Seurin-sur-l'Isle,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOURABLES – REGIE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des cotes irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, la somme de 357,56 €.

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS ETENDUE AUX COMMUNES DE CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, SAINT-QUENTIN-DE-BARON ET TIZAC-DE-CURTON

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 3 la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais élargie à plusieurs communes de la communauté de communes du Brannais.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'amendement adopté par la CDCI lors de la séance du 12 février 2016 prévoyant la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et de la Communauté des Communes du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté de communes du Brannais, emportant la création d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population totale de 88699 habitants ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et de la Communauté des Communes du Sud-Libournais étendue aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton notifié à la commune le 13 avril 2016 ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion-extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant que l'arrêté portant fusion-extension des deux EPCI doit être pris avant le 31 décembre 2016 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la fusion d'EPCI à FP conduite à un transfert de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à FP existant avant la fusion étaient titulaires au bénéfice du nouvel EPCI à FP issu de la fusion.

Considérant que s'agissant de l'organisation territoriale autour de la CALI, la proposition de la SDCI correspond au fait géographique, démographique et économique que constitue son bassin de vie élargie, critère dominant de l'organisation territoriale voulue par cette même législation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet proposé par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 de fusion-extension entre la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et de la Communauté des Communes du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'ensemble des ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Diverses doléances :

Signalement d'un problème de salubrité et d'hygiène d'une maison dans Laguirande : un premier courrier d'avertissement sera envoyé aux auteurs des nuisances avant d'engager la procédure au titre des pouvoirs de police du maire suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et celui de la Santé Publique.

Une dégradation de la voie communale n° 17 de Drouillard est soulignée : M. Balaesque, président de la commission « voirie » se déplacera sur le site pour examiner les dégâts.

L'achat du terrain de Mme Bonnefon semble « s'éterniser », propos rapporté. Bien que le notaire soit en possession de toutes les pièces pour la rédaction de l'acte : la question lui sera posée pour connaître les motifs.

Des interrogations sur les sujets suivants sont mises en avant :

- le raccordement à l'assainissement collectif du terrain de la fête a-t-il été contrôlé ? Celui-ci a été vérifié par la société AGUR.
- un cadenas a été posé sur l'armoire électrique près des vestiaires sportifs : les clés sont-elles détenues par la Mairie ?
Le service technique est à l'initiative de cette démarche suite au rapport de l'APAVE.

Des racines sont présentes sur la voie communale n°16 en direction du village de Boucherie : une signalisation « chaussée déformée » sera mise en place pour signaler le danger.

Des négociations sont en cours pour l'achat du terrain du parking fédéral et celui situé près du chemin rural de la Chapelle. Monsieur le Maire tiendra informé le conseil municipal du résultat final de ces transactions.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au vendredi 3 juin 2016 et au vendredi 8 juillet 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-et-une heures et trente sept minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,